

## **Hautes Terres Communauté**

Le 15 avril 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-12

Envoyé en préfecture le 30/04/2024 Recu en préfecture le 30/04/2024 Publié le 02/05/2024

ID: 015-200066637-20240415-2024\_DPRSDT\_126-AR

1.1 - Marchés publics

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un devis pour des travaux de mise en conformité électrique des locaux techniques du Martinet à Murat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023CC-081 du Conseil communautaire en date du 13 avril 2023 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € HT ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité électrique les locaux techniques situés sur la zone du Martinet à Murat;

Vu les offres des sociétés CC ELEC et BT3P;

Vu le budget primitif principal 2024 et les crédits inscrits dépenses d'investissement chapitre 21 immobilisations corporelles article 21351 installations générales, agencements et aménagements de constructions opération n°1009 – Travaux locaux techniques ZA du Martinet ;

## DECIDE

Article 1: De valider l'offre pour les travaux de mise en conformité électrique des locaux techniques situés au Martinet à Murat avec Monsieur Emeric JOZWIAK, société BT3P, pour un montant maximum de 16 102.40 € HT soit 19 322.88 € TTC;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.